



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</p> <p>Service de la production agricole</p> <p>Sous-direction des entreprises agricoles</p> <p>Bureau du crédit et de l'assurance</p> <p>Adresse : 3 rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Sylvie JOURNO</p> <p>Tél : 01.49.55.48.63 Fax : 01.49.55.85.26</p> <p>N° NOR : AGRT0917656C</p>	<p style="text-align: center;">CIRCULAIRE DGPAAT/SDEA/C2009-3090 Date: 28 juillet 2009</p>
---	---

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de Région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Dispositif d'allègement des charges à destination des agriculteurs victimes de calamités agricoles.

Références : Circulaire SG/DAFL/S DFA/C2008-1510 du 18 février 2008

Résumé : La présente circulaire met fin au dispositif d'allègement des charges à destination des agriculteurs victimes de calamités agricoles, dit "DAC calamités".

MOTS CLES : Fin du DAC calamités

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Préfets de département Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt Directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture Directeurs de l'agriculture et la forêt</p>	<p>Pour information :</p> <p>Mmes et MM. Les représentants des établissements bancaires habilités M le Directeur général de l'ASP</p>

Suppression définitive du dispositif d'allégement des charges

A compter de la date de publication de la présente circulaire, il est mis fin au dispositif d'allégement des charges à destination des agriculteurs victimes de calamités agricoles.

L'ensemble des crédits de gestion de crise du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, est placé en BOP central ce qui ne permet pas la mise en place de dispositifs départementaux.

Par ailleurs, il existe de nombreux dispositifs nationaux pour venir en aide aux exploitants en cas de mesure de crise conjoncturelle ou de calamités agricoles. En conséquence, il a été décidé de supprimer le dispositif d'allégement des charges à destination des agriculteurs victimes de calamités agricoles (DAC calamités).

Le Directeur Général des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

Jean-Marc BOURNIGAL